

SÉANCE DU 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mr Patrick ROCHE, Mme Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Agnès MERCIER, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZET, Mrs Fabrice PRADIER, Sébastien MIALON

Absents représentés : Mme Natacha ROUX (représentée par Mme Agnès MERCIER), Madame Marie ROCHE (représentée par Mme Laure JOURDAN), Monsieur Christophe Giraud (représenté par Mr Michel ARCIS).

Monsieur Fabrice PRADIER a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance : Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Droits de préemption :

Vente de d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 102 (3 Rue de la Conque)

Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AC numéro 470 (21 Avenue des Ecoles)

Vente d'une parcelle de terrain non bâtie sise section E numéro 2021 (Impasse du Fond – Saint Victor)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées.

Délibérations diverses :

Renouvellement de la canalisation principale d'adduction aux réservoirs du bourg – Choix du bureau

de maîtrise d'œuvre : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour le choix d'un bureau de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction principale d'eau potable. Il indique qu'au terme de la consultation, deux offres ont été déposées via la plateforme de dématérialisation. Il présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve l'offre du bureau d'études AB2R qui a obtenu la meilleure notation pour un montant de 17 985 € HT pour la mission de base ;
- Décide de valider également les deux missions complémentaires facultatives présentées par le bureau d'études : l'une concerne le dépôt de dossier « Loi sur l'Eau » pour 1 100 € et l'autre le dépôt de dossier de « Porter à connaissance hydroélectricité » pour un montant de 1 650 € HT ;
- Valide donc un montant total du marché de 20 735 € HT ;
- Autorise Mr le Maire à signer avec le bureau d'études le marché correspondant et à demander les subventions correspondantes.

Aménagement Place du Vallat – citernes de récupération des eaux : Monsieur le Maire rappelle que la fontaine du Vallat était à l'origine alimentée par une source qui avait été déconnectée lors de la mise en place des réseaux d'eau potable et perdue depuis. Dans le contexte actuel de réchauffement climatique et d'économie indispensable de l'eau potable, il indique qu'il a été envisagé de profiter des travaux sur la place du Vallat pour alimenter la fontaine au moyen d'une partie de l'eau qui alimente actuellement la fontaine de la Conque. Un réseau en cascade permettrait ensuite d'alimenter la fontaine de la Place du Couvent puis la fontaine de la Place François d'Estaing au moyen de canalisations qui avaient été installées par anticipation lors des chantiers précédents sur les deux places en question. D'après les estimations du bureau d'études, ce nouveau système permettrait de soulager le réseau d'eau potable d'environ 8000 m³/an. Mr le Maire ajoute

qu'il a aussi été envisagé d'installer deux citernes de stockage de 50 m³ chacune à l'aval de la fontaine du Vallat, alimentée au moyen d'un trop-plein, afin de pouvoir mettre en place un système d'arrosage des nouvelles plantations ainsi qu'un réseau d'eau « non potable » dans les toilettes publiques en cours d'aménagement sur la place du Vallat. De plus, en période de sécheresse ou en cas d'incendie, cette réserve pourrait être utilisée en cas d'urgence. Monsieur le Maire présente ensuite un devis concernant l'achat et l'installation de ces deux cuves de récupération d'eau d'un coût total de 61 870 € HT et indique que cette opération pourrait être financée par l'Agence de l'eau. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 61 870 € HT et autorise Mr le Maire à demander les subventions correspondantes. Le Service Technique sera ensuite consulté pour l'installation d'un surpresseur destiné à l'arrosage.

Participation achat sauteuse à gaz pour le collège : Mr le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental qui souhaite acquérir une nouvelle sauteuse à gaz pour la cantine du Collège Laurent Eynac. Il rappelle que dans la mesure où cette cantine prépare les repas des élèves des écoles maternelle et primaire, une participation au prorata du nombre de repas servis est automatiquement demandée. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc la participation d'un montant de 2 600 € pour la commune.

Demande acquisition du domaine public – La Besseyre-Haute : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de demande d'acquisition d'une partie du domaine public situé au village de la Besseyre-Haute devant la parcelle cadastrée section D numéro 698. Cette partie de domaine public est actuellement occupée par une terrasse qui a été installée sur l'ancienne montée de grange de la bâtisse. Cette aliénation constitue donc une régularisation d'occupation du domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette vente d'une partie du domaine public d'une contenance d'environ 17 m² située au village de la Besseyre-Haute au droit de la parcelle D 698 à Madame Françoise DODAT, mais indique toutefois que cette vente devra être soumise au préalable à enquête publique. Le Conseil indique également que le prix de vente de cette partie de voirie communale sera de 10 € le m² et que la réalisation du document d'arpentage sera à la charge du demandeur, ainsi que l'acte notarié. Le Conseil autorise donc Mr le Maire à lancer l'enquête publique correspondante et à signer toutes les pièces y relatives.

Demande acquisition d'une partie de bien de section – La Besseyre-Haute : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux courriers de demande d'acquisition d'une partie de terrain sectional situé au village de la Besseyre-Haute constitué par la parcelle cadastrée section D numéro 715. En effet, deux propriétaires riverains souhaiteraient pouvoir acquérir des parties de cette parcelle afin de constituer une unité de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil, au vu de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul Conseil Municipal sous réserve de l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire, et d'une délibération du Conseil Municipal postérieure au vote des électeurs et adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Emet un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 715 appartenant à la section de la Besseyre-Haute, à Mme Françoise DODAT, pour une superficie d'environ 39 m² ;
- Emet un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 715 appartenant à la section de la Besseyre-Haute, à Mme Nathalie PERSIA, pour une superficie totale d'environ 48 m² (constituée pour 14 m² de régularisation de sa terrasse et de 34 m² d'acquisition supplémentaire) ;
- Autorise Mr le Maire à lancer la consultation des électeurs préalable à ces ventes qui devra avoir lieu dans les six mois suivant la présente décision ;
- Indique que le prix de vente sera fixé à 10 € le m² ;

Déclassement du domaine public – résultat de l'enquête publique : Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'enquête publique qui avait été lancée pour le déclassement de plusieurs parties de domaine public en vue de leur aliénation. Il présente également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après délibération, le Conseil décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur pour ces différents déclassements et approuve la vente de ces parties de domaine public, à savoir :

- Vente d'une partie du domaine public, 11 Place du Vallat, au propriétaire de la parcelle AB 243 pour environ 20 m² ;
- Vente d'une partie de domaine public rue Cornélie Falcon à la propriétaire des parcelles AB 298, 301, 302 et 303, pour environ 32 m² (Mme MORETTON étant intéressée par cette affaire, elle s'abstient au vote) ;
- Vente d'une partie de domaine public au village de Crouziols au propriétaire des parcelles C 1527, 1528 et 1529, pour environ 20 m².

Le Conseil Municipal rappelle les conditions des présentes ventes :

- Le prix de vente est fixé à 10 €uros le m² ;
- Les demandeurs devront faire réaliser à leurs frais un document d'arpentage afin d'extraire ces parties du domaine public ;
- Les présentes ventes seront régularisées par un acte notarié ou administratif aux frais des acquéreurs.

Le Conseil Municipal décide avec une abstention (Mme MERCIER étant intéressée par l'affaire, elle s'abstient au vote) de refuser la vente de la partie de domaine public situé devant le 1 rue Via Croze en raison des conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Règlement intérieur des jardins familiaux : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place de jardins familiaux au lieu-dit La Garenne dans un terrain nouvellement acquis par la commune. Il précise que les travaux de remise en état du terrain ont été réalisés et que l'exploitation des jardins pourra commencer dès 2023. Mr le Maire présente le projet de règlement intérieur rédigé afin de réglementer l'utilisation des terrains.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur ainsi que le projet de contrat de location à titre précaire et révocable présentés ;
- Rappelle que le tarif de location d'une parcelle de 50 m² a été fixé à 10 € par an par délibération n° 22/085 du 2 juin 2022 ;
- Autorise Mr le Maire à signer ces contrats de location avec les personnes intéressées et correspondant aux critères indiqués au présent règlement.

Règlement intérieur concours communal des maisons fleuries : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un concours communal des maisons fleuries à compter de l'année 2023. Il présente donc le règlement et la grille d'évaluation rédigés à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur du concours communal des maisons fleuries ainsi que la grille d'évaluation présentés ;
- Rappelle que les inscriptions devront avoir lieu avant le 31 mai de chaque année.

Mise en place de la tarification sociale pour la cantine scolaire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un fonds de soutien pour l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale. Ce fonds s'inscrit dans une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous l'accès à une alimentation équilibrée. La mise en place de cette mesure est soumise à deux conditions :

- Indexer le prix de vente des repas sur une tarification sociale se basant sur le quotient familial des familles qui devra comporter au minimum 3 tranches ;
- Fixer le prix du repas pour la tranche la plus basse à un prix inférieur à 1 €uro par repas

Si ces deux conditions sont remplies, alors l'État s'engage par une convention triennale à verser à la commune un montant de 3 €uros par repas facturé moins d'un €. Ce versement se fera sur déclaration des repas facturés auprès de l'Agence de Services et de Paiements. La commune étant éligible à ce dispositif, Mr le Maire propose de le mettre en place. Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place du dispositif de tarification sociale à trois tranches selon de quotient familial de la CAF
- Indique que la mise en place de la tarification sociale interviendra au plus tôt, soit le 1^{er} janvier 2023 ;
- Rappelle que la grille tarifaire pourra être modifiée à tout moment par délibération du Conseil Municipal ;
- Autorise Mr le Maire à signer avec Le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires.

Devenir du Marché : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les divers débats qui ont eu lieu lors de précédentes séances concernant le devenir du Marché aux bestiaux au vu de la baisse très importante et critique du nombre d'animaux apportés sur le marché ovins du jeudi matin et des frais de fonctionnement élevés. Il rappelle que le marché 'bovins' a fermé courant 2021 et propose donc d'envisager la fermeture complète du service du marché aux bestiaux à compter de cette fin d'année 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la fermeture du marché 'ovins' du Monastier-sur-Gazeille, et donc de la fermeture totale du service 'Marché aux bestiaux' à compter du 22 décembre 2022.

Questions diverses :

Adressage du lotissement constitué par la parcelle B 1684 : Mr le Maire présente le nouveau plan de numérotation de l'allée de Bellevue et notamment du nouveau lotissement implanté sur la parcelle cadastrée section B numéro 1684. Le Conseil approuve cette nouvelle numérotation.

Avancement de la mise en place du PLUi : Mr le Maire rappelle au Conseil que le Conseil Communautaire a arrêté le nouveau PLUi et indique que les conseils municipaux de chaque commune devront donner leur avis sur le projet avant que celui-ci soit soumis à enquête publique.

Point sur les travaux de sécurisation du viaduc : La pose des barrières a débuté et les travaux suivent leur cours. La fin des travaux est prévue fin novembre 2022.

Point sur les travaux de la Salle des fêtes : Mr le Maire indique que la commission de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture de l'établissement en l'état. Il reste encore quelques travaux de finition à faire.

Aménagement de l'entrée Nord : Mr le Maire indique qu'une rencontre avec Gamm Vert a eu lieu. Elle avait pour but d'étudier les différents aménagements possibles pour permettre l'accès des véhicules de livraison.

Projet d'aménagement du parking de l'ancienne Gare : Mr le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec Mme BOYER du Conseil Départemental afin d'étudier l'emplacement du futur ralentisseur au niveau du Collège Laurent Eynac.

Proposition achat partie du local services techniques par la SCP Vétérinaires : Mr le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la SCP Vétérinaires qui souhaite acquérir une partie du local du Service Technique pour agrandir ses locaux et se développer. Cette demande sera étudiée dans les semaines à venir.

Recherche d'agents recenseurs : Mr le Maire indique que les opérations de recensement devront avoir lieu début 2023. La commune cherche donc des agents recenseurs pour cette fin d'année 2022 afin d'entamer l'organisation de cette opération et participer aux formations adéquates.

Dates diverses :

Repas vogue pour le samedi 29 octobre

Cérémonie du 11 novembre

Repas des Aînés le dimanche 20 novembre

Prochain Conseil Municipal le jeudi 24 novembre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.